

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars à 18 h 07, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil communautaire de DELLE, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRÉRY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires** et Bernadette BOVE **membre suppléante**.

**Étaient excusés** : Mesdames et Messieurs Martine BENJAMAA, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Thomas BIETRY, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Imann, EL MOUSSAFER, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE et Françoise THOMAS.

**Avaient donné pouvoir** : Martine BENJAMAA à Jacques ALEXANDRE, Thomas BIETRY à Gilles COURGEY, Anissa BRIKH à Christian GAILLARD et Catherine CREPIN à Jean LOCATELLI.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 23 février 2026	Le 25 février 2026	En exercice	50
		Présents	30
		Votants	34

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Roland DAMOTTE est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

### **2026-02-27 Approbation du principe de mise en place d'une commission d'indemnisation des préjudices économiques liés aux travaux publics communautaires**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

## 1/ Contexte et enjeux

La Communauté de communes a réalisé un vaste chantier de travaux publics d'eau potable et d'assainissement dans la commune de Grandvillars :

- rue du Lieutenant Rusconi/RD19, du rond-point des Forgerons jusqu'à la rue de la Première Armée ;
- rue de la Première Armée/RD36, de la rue des Fossés jusqu'à la ruelle de l'Allaine.

Réalisés entre novembre 2024 et mai 2025, ces travaux ont entraîné des perturbations temporaires affectant certaines activités économiques situées à proximité du chantier.

Plusieurs professionnels ont fait état de difficultés économiques qu'ils estiment en lien avec ce chantier.

## 2/ Rappel du cadre juridique applicable

En application des principes constants dégagés par la jurisprudence administrative, notamment celle du Conseil d'État, les tiers à un ouvrage public peuvent obtenir réparation des préjudices résultant de travaux publics lorsque ces préjudices présentent un caractère **direct et certain, anormal et spécial**.

Cette responsabilité est engagée même en l'absence de faute de la collectivité.

Il est rappelé que :

- le préjudice ne peut résulter de simples gênes normales de chantier,
- la perte de chiffre d'affaires doit être objectivée,
- un lien de causalité direct avec les travaux doit être établi,
- les préjudices concurrentiels ou purement conjoncturels ne sont pas indemnisables.

En outre, les créances sur les collectivités territoriales sont soumises à la prescription quadriennale. Les demandes indemnitaires ne peuvent donc porter que sur des préjudices non prescrits.

## 3/ Opportunité d'un dispositif amiable

Le traitement des demandes indemnitaires par la voie contentieuse présente des délais importants et une insécurité juridique et financière.

Dans un souci :

- de bonne administration,
- de maîtrise du risque contentieux,
- de transparence,
- et d'égalité de traitement des demandeurs,

il apparaît opportun de prévoir un cadre d'instruction amiable des éventuelles demandes.

À cette fin, il est proposé d'approuver le principe de la création d'une commission d'indemnisation amiable, chargée d'émettre un avis sur les demandes qui lui seraient soumises.

A ce stade, il s'agit d'approuver - sur le principe - la mise en place d'une Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques du fait des travaux et d'en fixer sa composition.

Le règlement intérieur de la Commission d'indemnisation amiable sera fixé lors d'une prochaine séance du Conseil communautaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver le principe de la mise en place d'une commission d'indemnisation amiable destinée à examiner les demandes de réparation des préjudices économiques susceptibles de résulter du chantier réalisé à Grandvillars ;**
- **De préciser que cette approbation de principe ne vaut ni reconnaissance de responsabilité, ni création d'un droit à indemnisation ;**
- **De charger le Président de soumettre ultérieurement au Conseil communautaire un projet de règlement fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de ladite commission.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le

MERCREDI 11 MARS 2026

Le Président,

**Le Président  
Christian RAYOT**

Le Président,

**Le Président  
Christian RAYOT**

